

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel
Tribunal Cantonal TC
Monsieur Hubert BUGNON
Rue des Augustins 3
Case postale 1654
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 19 mai 2018

http://www.swisstribune.org/doc/180519DE_HB.pdf

Votre courrier daté du 7 mai 2018 / limite de la morale et de l'éthique largement dépassée

Monsieur le Président de Chambre pénale,

J'accuse réception de votre courrier¹ ci-dessus qui m'a été remis contre signature jeudi 17 mai.

Vous avez pris note dans mon courrier² daté du 1^{er} mai 2018 que je contestais l'ordonnance de non-entrée en matière du 13 avril 2018 du Procureur Raphaël BOURQUIN vu l'existence de la faille critique du système judiciaire.

Cette contestation était faite devant les Commissions de gestion avec de plus une plainte pénale envoyée à Alain BERSET comme cela était indiqué dans le courrier³ du 1^{er} mai 2018, adressé au Procureur général adjoint Raphaël Bourquin, auquel vous faites référence dans votre courrier du 7 mai 2018.

Vous n'avez pas mentionné ces faits dans votre courrier mentionné ci-dessus et vous me demandez si veux recourir contre cette ordonnance.

Pour la bonne forme, j'observe qu'en date du 8 mai, je vous ai envoyé un second courrier⁴, après avoir reçu le courrier⁵ daté du 4 mai que vous a envoyé le Procureur Bourquin. Dans ce courrier, je précisais à nouveau que la contestation était faite devant les chambres de gestion du Parlement au vu de l'existence de cette faille critique qui font que les codes de procédures ne sont pas applicables dans ce contexte donné.

De plus, je précisais que je considérais, dans la mesure où une partie des codes de procédures seraient malgré tout applicable, que vous aviez l'obligation de dénoncer le cas.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/180507HB_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/180501DE_TC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/180501DE_RB.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/180508DE_TC.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/180504RB_TC.pdf

Comme aucun Tribunal n'est compétent pour traiter ce cas, vu faille critique du système judiciaire, ce serait votre travail, selon le soussigné, d'indiquer aux Commissions de gestion qu'il vous est impossible de faire respecter les droits fondamentaux comme cela a été établi avec Me De ROUGEMONT.

Je rappelle qu'il y a un lien internet qui décrit les faits établis avec Me De ROUGEMONT dans le cadre du traitement d'une demande d'enquête parlementaire portant sur ces relations cachées qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux. En consultant ce lien, chacun peut comprendre comment fonctionne la faille critique du système judiciaire qu'utilise notamment Raphaël Bourquin et qui permet aux membres de confréries d'avocats de commettre des crimes en toute impunité. Ce lien est le suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Comme Benchmark, vous saurez qu'en 2006, il avait fallu 5 minutes à Me De ROUGEMONT pour confirmer les crimes commis par Me Foetisch avec ces relations le liant aux Tribunaux. Me de ROUGEMONT avait dit que Me Foetisch aurait dû être inculpé en 1995, s'il n'avait pas joui des protections de son Titre d'avocat. Chacun appréciera que si les codes de procédures permettent d'empêcher de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution pendant 23 ans, avec même aujourd'hui des avocats qui se plaignent de ne plus pouvoir défendre leur client, la faille critique du système judiciaire est sérieuse.

Ceux qui n'en seraient pas convaincus n'ont qu'à lire sur le lien ci-dessus le scandale avec le Rapport de l'ancien juge fédéral Claude ROUILLER. Ce scandale donne une bonne idée du contexte de cette faille critique du système judiciaire. A la lecture de ce scandale, chacun devrait comprendre ce qui fait que les codes de procédures ne sont pas applicables comme l'a expliqué Me de ROUGEMONT.

C'est votre devoir moral d'informer les Commissions de gestion que les codes de procédures ne permettent pas de respecter les Valeurs de la Constitution fédérale.

Pour ma part, le comportement du Procureur Raphaël BOURQUIN va au-delà de ce qui est acceptable sur le plan moral et éthique, surtout qu'il y a récidive, comme chacun pourra le vérifier en consultant le lien internet ci-dessus.

Je copie ce courrier à la Commission de gestion de notre Grand Conseil fribourgeois, aux Commissions de gestion de l'Assemblée fédérale et à Alain BERSET.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Chambre pénale, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/180519DE_HB.pdf

Copie à : ment